

# **DELIBERATIONS**

## **DU**

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **EN DATE DU 10 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt et le dix du mois de février,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

**Etaient présents** : Michel DUFRANC ; Sylvie DUFRANC ; Jean-Pierre VIGNERON ; Véronique SOUBELET ; Philippe ESTRADE ; Carole JAULT ; Alexandre LAFFARGUE ; Catherine DUPART ; Anne-Marie LAFFONT ; Marguerite BRULE ; Carol BRENIER ; François FREY ; Alexandre de MONTESQUIEU ; Nathalie GIPOULOU ; Thibault SUDRE ; Michaël COULARDEAU ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; Marie-Claude RICHER ; André BOIRIE ; Bernard CAMI-DEBAT ; Corinne MARTINEZ

**Etaient absents excusés** : Jérôme LAPORTE (procuration à F FREY). Sébastien DUBARD (procuration à C JAULT); Hélène BRANEYRE (procuration à C MARTINEZ);

**Etaient absents** : Sébastien LAIZET ;

**Secrétaire de séance** : Aurélie GOUY

**Date de convocation** : 4 février 2020

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

<b>I°) FINANCES-ADMINISTRATION GENERALE</b>
---

**2002.012 Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2020 (unanimité)**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil Municipal, jusqu'au vote du budget, peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors reports, restes à réaliser et remboursement de la dette : 1 800 000 € / 4 = 450 000 €) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2020 autorisant des ouvertures de crédits d'investissement pour un montant total de 38 124 € ;

Considérant les besoins identifiés dès le début de l'année pour des dépenses de travaux et d'équipement dont le lancement pourrait s'avérer nécessaire avant le vote du budget primitif ;

Considérant en conséquence qu'il convient d'ouvrir de nouveaux crédits nécessaires au financement de ces projets ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** l'ouverture de crédits d'investissement selon les affectations prévues ci-après et autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

1) **Programme 33 : Voirie :**

- Abribus Chemin de Perthus (article 2152/822) : 5 000 €
- Cache-poubelles Blancherie (article 2188/822) : 1 500 €

2) **Programme 47 : Acquisition de matériel et informatique :**

- Matériel ergonomique pour le service entretien des bâtiments (Remboursement partiel du FIPHFP) (article 2188/810) : 4 565 €
- Logiciel de billetterie en ligne (2051/024) : 12 000 €

3) **Programme 55 : Enfouissements réseaux et éclairage public :**

- Extension éclairage public Ch. de Perthus (abribus) (article 204182/814) : 2 685 €

4) **Programme 57 : Bâtiments scolaires :**

- Tableau d'affichage école maternelle (article 2188/211) : 2 785 €
- Auges pour sécurisation de l'entrée (article 2188/211) : 1 203 €
- Relevé topographique de la cour d'école (article 2128/212) : 900 €
- Avenant à la création d'un bassin de rétention à l'école élémentaire (article 2128/212) : 2 680 €

5) **Programme 64 : Equipements sportifs :**

- Clôture du stade de la Sauque (2188/412) : 3 325 €

**Total : 36 643 €**

**2002.013 Avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales à l'école primaire (unanimité)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la décision du Maire, prise par délégation du Conseil Municipal, en date du 24 décembre 2019 décidant de conclure un marché avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales pour un montant de 75.957,50 € HT, soit 91 149,00 € TTC,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, relatives à l'ensemble des marchés, l'acheteur peut, en cours d'exécution, modifier régulièrement son contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux et que les travaux supplémentaires ne dépassent pas 15% du montant initial,

Considérant que le CCAP prévoit une clause de réexamen et que son article 6.1 prévoit que le marché pourra être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial,

Considérant la nécessité de modifier le marché (modification n° 1) avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 2.234 € HT,

VILLE DE LA BREDE Conseil municipal séance du 10/02/2020

Considérant que la plus-value totale sur le montant initial sera de 2,94 %,

Considérant que tout projet d'avenant à un marché de fournitures, de travaux ou de services entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres si ceux-ci ont été soumis à son avis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n° 1 avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 2.234,00 € HT,

Le montant initial du marché est modifié de la façon suivante :

Prix initial : 75.957,50 € HT

Modification n°1 : 2.234,00 € HT

Montant final : 78.191,50 € HT soit 93.829,80 € TTC

## II°) DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Décision du 17 janvier 2020**

Octroi d'une concession de 30 ans au cimetière, famille DUPOUY

- **Décision du 21 janvier 2020**

Octroi d'une concession de 30 ans au cimetière, Madame SARPOULET

- **Décision du 6 février 2020**

Décision d'accepter une indemnité de sinistre suite à la déclaration de sinistre en date du 22 mai 2019 relative des dégradations liées au cambriolage du club house au stade de football dans la nuit du 16 au 17 mai 2019. Les devis de remise en état présentés par la commune s'élevaient à 7853,81 € TTC, l'évaluation ressortant des opérations d'expertise qui se sont déroulées le 13 juin 2019 s'élevait à 6.250,47 €. L'indemnité proposée par la compagnie ALLIANZ pour un montant de 5451,58 €, correspondant à l'indemnité immédiate selon le chiffrage de l'expert, déduction faite de la franchise d'un montant de 798,89 €.

- **Décision du 23 janvier 2020**

Octroi d'une concession de 30 ans au cimetière, famille CONSTANTIN

- **Décision du 31 janvier 2020**

Octroi d'une concession de 30 ans au cimetière, Monsieur CLEMENT